



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°77 – 7 mai 2015**

**Préfet des Bouches-du-Rhône.**

**Recueil des actes administratifs n°2015-077 du 7 mai 2015**

**Sommaire :**

<u>Signataire :</u>	<u>Direction :</u>	<u>Acte :</u>	<u>N° de page :</u>
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale des territoires et de la mer	2015127-001 : Arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau et submersion marine) sur la commune des Saintes-Marie-de-la-Mer	3
	Préfecture – Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile	2015127-002 : Arrêté portant approbation du règlement opérationnel départemental des services d'incendie et de secours dans le département des Bouches-du-Rhône	6
		2015127-003 : Arrêté portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône	8



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme  
Pôle risques

RAA

2015127-001

---

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
(DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU ET SUBMERSION MARINE)  
SUR LA COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, L211-1, L562-1 à L562-9, R122-17, R122-18 et R562-1 et suivants,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN),

VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,

VU le porter à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, de l'étude destinée à caractériser l'aléa de référence sur les communes de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et les Saintes-Maries-de-la Mer réalisée par le bureau d'études EGIS, pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bassin Rhône-Alpes,

VU le porter à connaissance du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 20 août 2010, de l'étude destinée à caractériser la vulnérabilité en Camargue à l'aléa submersion marine réalisée par le CETE Méditerranée pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT le risque d'inondation provoqué par le débordement du Rhône sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,

CONSIDÉRANT le risque d'inondation provoqué par la submersion marine sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,

CONSIDÉRANT qu'en application du titre II. de l'article R122-7 du code de l'environnement les PPR font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°CE-2015-93-13-02 portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,

SUR proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement d'un plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) par débordement de cours d'eau et submersion marine est prescrit sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

**ARTICLE 2** : Le périmètre d'étude du P.P.R.I. est l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 3** : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**ARTICLE 4**: Les modalités d'association, prévues en application du R565-2 du code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

- Des réunions d'association avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer seront organisées à chaque étape d'élaboration du P.P.R.I.
- Une réunion d'association sera menée avec la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et le Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

**ARTICLE 5**: Les modalités de concertation, prévues en application du R565-2 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

- la DDTM proposera, à la demande de la commune ou des EPCI concernés des articles expliquant la démarche P.P.R.I. afin qu'ils puissent être insérés dans des publications municipales et communautaires,
- un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante:  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention> ,

- le public pourra interroger la DDTM pendant toute la phase d'élaboration, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet cité ci-dessus,
- a minima, une réunion publique d'information et d'échange sur les effets du P.P.R.I. sera organisée.
- des documents de communication et de vulgarisation destinés au public seront mis à disposition.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

- ✓ Monsieur le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- ✓ Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- ✓ Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays d'Arles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

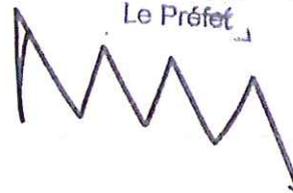
L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer, aux sièges de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et du syndicat mixte du Pays d'Arles, selon l'article R562-2 du code de l'environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et des présidents.

Un avis public sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,  
Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays d'Arles,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

à Marseille, le 30 AVR. 2015

Le Préfet



Michel CADOT



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service Interministériel Régional des Affaires  
Civiles et Économiques de Défense et de la  
Protection Civile (SIRACEDPC)  
Mission Préparation et Gestion de Crise (MPGC)

2015127-002

000189

---

### ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1, L.1424-4 et R.1424-42 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'avis du conseil municipal de Marseille du 13 avril 2015 ;

VU l'avis favorable du comité technique des personnels du SDIS du 12 février 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 18 février 2015 ;

VU l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 23 février 2015 ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours dans le département des Bouches-du-Rhône, annexé au présent arrêté, est approuvé, et notifié à l'ensemble des maires du département.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n°200982-2 en date du 23 mars 2009 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins-pompier de Marseille et le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 mai 2015

**le préfet,**

*signé*

**Michel CADOT**

*NB. le document annexé au présent arrêté est disponible sur simple demande exprimée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile – Mission Préparation et Gestion de Crise – Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06*



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service Interministériel Régional des Affaires  
Civiles et Économiques de Défense et de la  
Protection Civile (SIRACEDPC)  
Mission Préparation et Gestion de Crise (MPGC)

2015127-003.

000188

---

### ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-7 et R.1424-1 et suivants ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-2 ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- VU les délibérations du conseil municipal de Marseille en date des 12 décembre 2011 et 30 juin 2014 ;
- VU l'avis du comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers professionnels du 5 novembre 2014 ;
- VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2014 ;
- VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 21 octobre 2014 ;
- VU les avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône des 26 juin 2012 et 17 décembre 2014 ;
- VU les délibérations du Conseil général des Bouches-du-Rhône des 29 octobre 2012 et 30 janvier 2015 ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône, annexé au présent arrêté, est approuvé. L'arrêté préfectoral n°2009212-1 en date du 31 juillet 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, les maires du département des Bouches-du-Rhône, le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille et le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 mai 2015

**le préfet,**

*signé*

**Michel CADOT**

*NB. le document annexé au présent arrêté est disponible sur simple demande exprimée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile – Mission Préparation et Gestion de Crise – Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06*